

ÉCHANGE DE NOTES (13 FÉVRIER ET 19 MARS 1952) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONFIRMANT LA RECOMMANDATION DES 28 ET 30 MARS 1950, FORMULÉE PAR LA COMMISSION PERMANENTE CANADO-AMÉRICAINNE DE DÉFENSE AU SUJET DES BASES TERRENEUVIENNES CÉDÉES À BAIL.

En vigueur le 19 mars 1952.

(Traduction)

I

L'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique au
Secrétaire d'État suppléant des États-Unis d'Amérique.

WASHINGTON (D.C.),
le 13 FÉVRIER 1952.

N° 109

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à la recommandation présentée le 30 mars 1950 par la Commission permanente canado-américaine de défense au sujet de l'accord intervenu le 27 mars 1941 entre les Gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique au sujet des bases terreneuviennes louées aux États-Unis, recommandation dont le texte est annexé à la présente.

Comme vous le savez, le Gouvernement canadien a approuvé cette recommandation le 21 mars 1951. Je crois savoir que le Président des États-Unis d'Amérique l'a approuvée le 1^{er} août 1950.

L'alinéa *a*) de la section de la recommandation qui a trait à l'impôt sur le revenu voulait que certaines dispositions fussent insérées dans la Convention canado-américaine relative à la double imposition, qu'il était alors question de reviser. Effectivement, ces dispositions ont été incorporées dans la Convention révisée intervenue entre nos deux Gouvernements le 12 juin 1950⁽¹⁾ et entrée en vigueur le 21 novembre 1951.

Aux termes de plusieurs des dispositions de la recommandation, certaines modifications devaient, par l'échange de notes, être apportées à l'application de l'accord de 1941 sur les bases cédées à bail. Je propose donc que la présente note et votre réponse favorable constituent, à compter de la date de votre réponse et dans le sens de la recommandation ci-annexée, un échange de notes modifiant l'Accord de 1941 sur les bases cédées à bail, de la manière précisée par la recommandation et dans la mesure où l'application de cet accord intéresse le Canada et les États-Unis.

Veillez agréer, Monsieur, le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

HUME WRONG.

ANNEXE

**COMMISSION PERMANENTE CANADO-AMÉRICAINNE DE DÉFENSE
RECOMMANDATION
(28-30 mars 1950)**

La Commission a décidé de formuler la recommandation suivante:

IMPOSITION

a) Que soit incluse dans le projet de revision de la Convention canado-américaine relative à la double imposition sous réserve de réciprocité, une disposition exonérant de l'impôt canadien sur le revenu (applicable au revenu dont les sources sont situées en dehors du Canada):

(1) Les membres des forces armées des États-Unis en service au Canada;

(1) Recueil des Traités du Canada, 1951, n° 22.